

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

N° CCAS_2023DL047

Date de convocation : 3 novembre 2023

Affichage du compte-rendu : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **SAAD - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024**

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement (en dehors des reports de crédits) pour le début de l'exercice 2024. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements du SAAD.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2024 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement du SAAD telle qu'elle vous sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** monsieur le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées par la réglementation, pour les montants précisés dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant maximum de 5 811,33 € ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du SAAD, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT

**Délibération permettant d'autoriser l'engagement et le mandatement des crédits d'investissement avant l'adoption du BP 2024
 Budget SAAD**

Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé compte	Service	Crédits ouverts en 2023 (Budget Primitif)	Limites légales du CGCT soit 25 % des crédits ouverts	Proposition au conseil municipal
SAMD	21	020	2184		ADSA	150,00 €	37,50 €	37,50 €
SAMD	21	612	2182		PR	23 095,30 €	5 773,83 €	5 773,83 €
TOTAL						23 245,30 €	5 811,33 €	5 811,33 €